



# Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale

4 septembre 2007

Français

Original : anglais

---

## Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Trente-huitième session

### Compte rendu analytique de la 774<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 mai 2007, à 10 heures

Présidente : M<sup>me</sup> Šimonović

## Sommaire

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail

Hommage à la mémoire d'Angela King, ancienne Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme

Rapport de la Présidente sur les activités menées entre la trente-septième et la trente-huitième session du Comité

Examen des rapports présentés par les États parties au titre de l'article 18 de la Convention

Mise en œuvre de l'article 21 de la Convention

Voies et moyens d'accélérer les travaux du Comité

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte-rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document* au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Ouverture de la session**

1. **La Présidente** déclare ouverte la trente-sixième session du Comité.

2. **M<sup>me</sup> Mayanja** (Sous-secrétaire générale, Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme) déclare que lors de sa cinquante-cinquième session, la Commission de la condition de la femme a débattu de l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des filles en tant que thème prioritaire. La présidente du Comité est l'un des principaux orateurs ayant lancé le débat général sur le sujet. Le Président du Conseil des droits de l'homme a également pris la parole devant la Commission, et s'en est suivi un échange de points de vue.

3. La Commission a adopté sur son thème prioritaire trois conclusions concertées par lesquelles elle demande aux gouvernements de ratifier la Convention et son protocole facultatif de manière à limiter l'étendue de leurs réserves par rapport à la Convention, et pour garantir qu'aucune réserve n'est incompatible avec l'objet et la finalité de la Convention. La Commission encourage le Comité et autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à garantir que leurs rapports dénoncent explicitement la situation des filles. La Commission a également adopté quatre résolutions dont une, pour la première fois, visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines et sur le mariage forcé des filles.

4. Le thème de l'élimination de toute forme de violence à l'égard des femmes et les suites de l'étude de fond du Secrétaire général au niveau national et international, a été sélectionné par la Commission comme problème émergent. La table-ronde a fourni à la Commission une occasion de souligner les tendances émergentes auxquelles la communauté a dû faire face lorsqu'elle a dénoncé la violence à l'égard des femmes, et d'identifier de nouvelles approches pour dénoncer de tels défis.

5. Le thème de mettre fin à l'impunité concernant les violences commises à l'égard des femmes et des filles a été choisi par le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes pour commémorer la journée internationale de la femme le 8 mai 2007.

Cette journée s'est avérée être une importante manifestation mettant l'accent sur de réels partenariats avec les organisations masculines contre la violence, et a souligné les obligations qu'ont les États de protéger les femmes et les filles contre la violence, de tenir les auteurs pour responsables, de procurer justice et réparation aux victimes.

6. Lors du débat thématique informel de l'Assemblée générale sur la promotion de l'égalité des sexes et sur l'autonomisation des femmes, les États membres ont mis l'accent sur l'importance majeure des questions portant sur la discrimination à l'égard des femmes, sur la mise en œuvre totale de la Convention et sur le travail du Comité. Le débat a été l'occasion d'échanger des points de vue sur les actions, les meilleures pratiques et sur les leçons tirées de la promotion de l'égalité des sexes, de parler de la manière de combler le fossé entre politique et pratique, et de renouveler l'engagement politique d'une mise en œuvre totale des accords existants.

7. Revenant sur ses activités personnelles en tant que Conseillère spéciale sur la parité entre les sexes et la promotion de la femme, elle déclare qu'elle a pris part à l'atelier stratégique du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) avec des groupes de femmes des pays fournisseurs de contingents et de forces de police qui s'est tenu à Pretoria en février 2007. L'atelier s'est tenu en Afrique du Sud et a été organisé conjointement par le DOMP, le Secrétariat du African Centre for the Constructive Resolution of Disputes (ACCORD), avec l'aide du gouvernement du Royaume-Uni, comme une suite au dialogue sur les politiques qui s'est tenu en mars 2006 avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police. On avait conclu qu'il était nécessaire de renforcer de manière globale le mandat de maintien de la paix axé sur les femmes, que la préparation de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité devait être une priorité, et que le dialogue national sur l'égalité des sexes et le maintien de la paix devait être lancé sous la conduite des mécanismes nationaux en faveur des femmes de chaque pays. Des mesures spécifiques devaient être prises de façon à augmenter le recrutement et le déploiement des femmes dans les opérations de maintien de la paix, à augmenter la préparation et l'entraînement préalables au déploiement pour tous les soldats de la paix, et à

améliorer l'environnement de travail des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

8. En février 2007 elle a présidé la sixième session du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes qui a réuni des responsables de la coordination pour l'égalité des sexes de toutes les entités des Nations Unies. Le Réseau a débattu de la mise en place d'une politique et d'une stratégie de prise en compte des sexospécificités avalisées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en décembre 2006, puis s'est lancé dans le développement d'un plan d'action pour la mise en place de la politique et de la stratégie en question. Il a également été question de la façon d'accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, particulièrement au niveau des pays, en vue du débat ouvert qui a eu lieu en octobre 2006. Le Réseau a remarqué que des mesures particulières, telles celles de novembre 2006, étaient absolument compatibles avec le cadre des droits de l'homme et avec l'article 4, paragraphe 1 de la Convention, et devaient par conséquent être appuyées. Le Réseau a de même évoqué des systèmes plus solides pour suivre le chemin vers l'égalité des sexes.

9. Elle a également assisté récemment à un séminaire reçu par le gouvernement de Croatie sur la participation active des hommes à la prévention de la violence familiale : l'un de toute une série de séminaires organisés dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence familiale. La rencontre a été l'occasion d'échanger des expériences et de bonnes pratiques. Par la suite, un partenariat a été instauré entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies dans la campagne visant à combattre la violence à l'égard des femmes.

10. En avril 2007, le Secrétaire général a présenté son rapport devant l'Assemblée générale; celui-ci contenait des commentaires sur les recommandations faites par le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement (A/61/836). Le Secrétaire général a fait part de son approbation des propositions faites par le Groupe en vue de réunir plusieurs unités de femmes en une entité dynamique orientée vers l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, ce qui devrait favoriser le changement au niveau mondial et renforcer les résultats au niveau du

pays. Cependant, il a également souligné que l'égalité des sexes demeurerait la responsabilité de toutes les entités des Nations Unies.

11. Le Secrétaire général attend les résultats des discussions et des consultations approfondies des États membres au sujet de la nouvelle architecture sexospécifique. Le Vice-Secrétaire général supervisera l'ordre du jour de la cohérence de l'action du système et représentera les Nations Unies dans les consultations intergouvernementales relatives aux recommandations du Groupe.

12. Elle salue la présence de quatre collègues du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) qui assistent à cette session laquelle participe aux préparatifs actuels en vue de confier au HCDH la responsabilité des services à fournir au Comité. Elle assure les membres du Comité qu'elle-même ainsi que le Haut-Commissariat s'engagent complètement à ce que la transition se fasse aussi facilement que possible.

13. Le principe directeur des discussions à venir du Comité doit être l'amélioration de la situation de la femme dans sa vie de tous les jours, dans sa famille, au travail et dans les communautés, et dans la vie publique. Elle promet un appui inconditionnel de la part de son bureau et de la Division de la promotion de la femme afin de faciliter la tâche du Comité.

#### **Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail (CEDAW/C/2007/II/1 et Corr.1)**

14. **La Présidente** attire l'attention sur le document CEDAW/C/2007/II/1 et Corr.1, et déclare qu'elle comprend que le Comité désire adopter l'ordre du jour provisoire et l'organisation du travail, sous réserve des ajustements nécessaires.

15. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Hommage à la mémoire d'Angela King, ancienne Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme**

16. **M<sup>me</sup> Mayanja** (Sous-secrétaire générale, Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme) et **la Présidente** rendent hommage à la mémoire d'Angela King.

17. *À l'invitation de la Présidente, les membres du Comité observent une minute de silence.*

### Rapport de la Présidente sur les activités menées entre la trente-septième et la trente-huitième session du Comité

18. **La Présidente** déclare que dans le discours qu'elle a prononcé lors de la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, elle a mis l'accent sur l'obligation qu'ont les États parties d'éliminer la discrimination à l'égard de la femme sans délai et par tous les moyens appropriés; elle a également souligné la façon dont le Comité surveille la mise en œuvre de la Convention car elle se rapporte aux filles. Elle a également mis l'accent sur l'attention que porte le Comité aux suites du trafic des filles et de la violence dont elles font l'objet, de même que sur les mesures prises et sur la nécessité de données pertinentes de façon à pouvoir évaluer les progrès accomplis.

19. M<sup>me</sup> Dairiam a participé à une table ronde sur la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes par rapport au développement, au renforcement des capacités et à l'évaluation des polices nationales et des programmes en vue de l'élimination de la discrimination et des violences à l'égard des filles. Lors du débat général, de nombreux intervenants se sont référés à la Convention et aux actions entreprises par les États pour éliminer la discrimination et la violence contre les filles.

20. Elle a également fait une déclaration sur les principaux résultats des sessions récentes du Comité et sur ses méthodes de travail, et tout particulièrement sur ses réunions en chambres parallèles, ses efforts pour augmenter les rapports des États parties et son travail au titre du Protocole facultatif. Elle a pris part à une table-ronde sur la violence à l'égard des femmes et des filles organisée conjointement par la Division de la promotion de la femme et l'UNICEF, au cours de laquelle elle souligné le travail du Comité sur le sujet. Plusieurs intervenants ont demandé l'élaboration conjointe par le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, d'une recommandation générale sur les filles : une possibilité que le Comité devrait considérer. Finalement, lors d'une table-ronde sur le trafic d'êtres humains, sponsorisée conjointement par le Conseil de l'Europe, elle a parlé des incidences du travail du Comité aux termes de l'article 6 de la Convention.

21. En tant qu'expert du Comité et membre du groupe de travail sur une recommandation générale sur l'article 2 de la Convention, elle a participé à une réunion sur l'article 2 organisée par le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme Asie Pacifique en collaboration avec l'Université de la Nouvelle Galle du Sud. La réunion a envisagé la forme et le contenu possibles de la recommandation générale, et a suggéré certains points que le groupe de travail pourrait examiner. M. Flinterman, la Président du groupe de travail, et M<sup>me</sup> Dairiam ont également pris part à la réunion.

22. En sa qualité de Vice-Président de l'équipe spéciale pour combattre la violence à l'égard des femmes du Conseil de l'Europe, y compris la violence familiale, elle a suivi en Croatie le séminaire mentionné antérieurement par la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. En outre, pour saluer la présence de la Conseillère spéciale, M<sup>me</sup> Brautigam, chef de l'unité des droits de la femme de la Division de la promotion de la femme, a fait une présentation sur l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes et l'action de suivi pertinente.

23. Enfin, M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling a dernièrement participé à une réunion à Genève sur les méthodes de travail sur les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

24. M<sup>me</sup> Simms demande si le rapport sur le séminaire en Croatie est disponible. Il serait intéressant de voir quelles stratégies sont adoptées par différentes régions pour impliquer les hommes dans les efforts pour stopper la violence familiale.

25. **La Présidente** déclare que les débats du séminaire et ceux de toute la série seront disponibles sur le site du Conseil de l'Europe.

### Examen des rapports présentés par les États parties au titre de l'article 18 de la Convention

(CEDAW/PSWG/2007/I/CRP.1 et CEDAW/PSWG/2007/II/CRP.1)

26. M<sup>me</sup> Tavares da Silva, s'exprimant en sa qualité de Président du groupe de travail d'avant-session déclare que, en accord avec la liste d'États parties sélectionnée par le Comité pour présenter des rapports lors de la trente-huitième session, le groupe de travail a préparé une liste de points et de questions sur les rapports de la Mauritanie, le Mozambique, le Niger, le

Pakistan, la République arabe syrienne et le Vanuatu lors de sa réunion ayant eu lieu du 31 juillet au 4 août 2006, et sur les rapports de la Serbie et de la Sierra Leone lors de la réunion ayant eu lieu du 5 au 9 février 2007.

27. Lors de la préparation des listes de points et de questions, le groupe s'est appuyé sur les informations contenues dans les rapports soumis aux États parties concernés, les documents essentiels, les directives pour la préparation des rapports par les États parties lorsqu'ils étaient disponibles (CEDAW/C/7/Rev.3), les recommandations générales du Comité, les projets de listes de points et de questions préparés par le Secrétariat, et autre matériel pertinent y compris les informations fournies par les ONG. En accord avec plusieurs décisions du Comité, les listes de points et de questions se concentrent sur des sujets examinés par la Convention plutôt que sur des articles spécifiques.

#### **Mise en œuvre de l'article 21 de la Convention** (CEDAW/C/2007/II/3 et Add.1, 3 et 4)

#### **Voies et moyens d'accélérer les travaux du Comité** (CEDAW/C/2007/II/4)

28. **M<sup>me</sup> Brautigam** (chef, Unité des droits de femmes, Division de la promotion de la femme) déclare que depuis la session dernière, le nombre d'États parties à la Convention est resté à 185. Le Botswana et l'Argentine ont ratifié le Protocole facultatif, portant le nombre total d'États parties à 86. Avec l'acceptation du Bangladesh de l'amendement à l'article 20, paragraphe 1 de la Convention sur le temps de réunion du Comité, le nombre total d'acceptations est de 49.

29. Elle attire l'attention sur la note du Secrétaire général contenue dans le document CEDAW/C/2007/II/3. Trois agences spécialisées, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), ont présenté des rapports relatifs à la mise en œuvre de la Convention dans des domaines faisant partie de leurs attributions. Ces rapports se trouvent respectivement dans les addenda 1, 3 et 4 au document en question. Le Comité recevra des informations supplémentaires de la part des agences spécialisées et autres entités du système des Nations Unies en temps voulu.

30. La Note relative aux voies et moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2007/II/4) révisé de récents développements dans le domaine des droits de l'homme et attire l'attention des experts sur plusieurs zones à examiner en vue d'une possible action y compris un suivi approfondi de la cinquième réunion inter comité des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le transfert au HCDH des services à fournir au Comité. La note contient également une liste de rapports reçus des États parties mais non encore examinés par le Comité. Depuis la parution du document, la Belgique, le Cameroun, le Canada, la Mongolie et le Royaume-Uni ont également soumis des rapports. En 2006, 21 États parties ont soumis des rapports; et jusqu'à présent, en 2007, 10 États parties ont soumis des rapports. Le nombre total de rapports attendant d'être examinés, sans compter ceux dont le Comité doit s'occuper au cours de la présente session, mais incluant ceux devant être examinés lors de la trente-neuvième session, s'élève à 45, soumis par 42 États parties. Le nombre total de rapports en suspens au 12 mai 2007 était de 228, desquels 29 sont des rapports initiaux et 199 des rapports périodiques. Au total, 122 États ont des rapports en suspens, et le retard s'échelonne de quelques jours à presque 25 ans.

*La séance est levée à 10 h 50.*